

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 8 octobre 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-047** du 4 novembre 2019 portant sur la modification de la régie des recettes pour l'encaissement des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Concerne la mise en place du portail Familles pour l'inscription en ligne des enfants fréquentant le centre aéré et la possibilité de payer par carte bancaire.

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-048** du 6 novembre 2019 portant sur les résultats de la consultation pour l'inspection télévisée, les essais d'étanchéité, les tests de compactage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées (pour le chemin du Moulin de Losque et le chemin des Champs).

Entreprise retenue : AXIS 3D à Chateaurenard.

Montant de la prestation qui se décompose en deux tranches :

- Travaux à réaliser durant l'automne 2019

4 130 € HT – 4 956 € TTC

- Travaux à réaliser durant l'été 2020

393 € HT – 471.60 € TTC

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-049** du 7 novembre 2019 pour la mise à jour du contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune avec la société ERYMA – Groupe SOGETREL
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-050** du 7 novembre 2019 pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul – Avenant 2 au lot de maçonnerie afin de tenir compte de modifications et adaptations faites en cours de chantier à la demande du maître d'ouvrage.

Concerne :

- *Couvertine en pierre de taille sur la génoise*

- Reprise de la génoise sur la bibliothèque
- Génoise façade sud
- Double rive bâtie au mortier à chaux

Montant de l'avenant en plus-value HT : 11 436.40 €

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-051** du 15 novembre 2019 : Avenant 1 – Fourniture, vérification et maintenance d'extincteurs, des RIA, des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules terrestres à moteur de la communauté d'agglomération LMV et membres du groupement

L'avenant porte sur la rectification d'une erreur matérielle ; le nombre d'extincteurs à vérifier est de 127 et non de 27.

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-052** du 15 novembre 2019 portant sur le contrat de maintenance de logiciel avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE

Renouvellement à compter du 01.01.2020, date de fin d'échéance du précédent contrat.

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-053** du 26 novembre 2019 portant sur une convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux engagés par les conjoints JACQUEMARD et MALCLES, puis du recours contentieux éventuel devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté du 12 septembre 2019 accordant un permis de construire à la Commune pour la construction d'un pôle médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-054** du 26 novembre 2019 portant sur une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cheval-Blanc avec le Département de Vaucluse au titre des travaux relatifs à la RD 31 – Aménagement chemin du Milieu

**02 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU FRAT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 31
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2019-052 du 25 juin 2019 portant sur une demande de subvention à la Région dans le cadre du FRAT 2020 pour l'aménagement de la RD 31 dit Chemin du Milieu,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement eu égard à une baisse du montant des travaux et à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre des amendes de police,

Est invité à

- **Adopter** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que tout acte relatif à la présente délibération

AMENAGEMENT RD 31

Coût total de l'opération € HT : 667 000 €
Coût total de l'opération € TTC : 800 400 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
ETAT – AMENDES DE POLICE	21 000€
Sous-Total n° 1	21 000€
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Conseil Régional - FRAT 2020	200 000 €
Sous-Total n° 2	200 000 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	221 000 €

Part Maître d'Ouvrage	446 000 €
TVA	133 400 €

03 – BUDGET VILLE : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2020

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget ville 2019,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2020, il y a lieu procéder à des ouvertures de crédits par anticipation au budget 2020,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2020 tel que présenté en séance,

Est invité à

- **Approuver** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2020 telle que figurant ci-dessous,
- **Dire** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Opération 10 : acquisition de matériel</u>			
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	1 500	article 021 virement de la section de fonctionnement	492 000
article 2158 autres matériels techniques	1 000		
article 2182 matériel de transport	5 000		
article 2183 matériel informatique	1 000		
article 2184 mobilier	3 500		
article 2188 autres	4 000		
<u>Opération 12 : Terrains nus</u>			
article 2111 terrains nus	10 000		
<u>Opération 19 : travaux de voirie</u>			
article 2112 terrains de voirie divers	5 000		
article 2152 installations de voirie	1 000		
article 2315 installations matériel outillage	5 000		
<u>Opérations non individualisées :</u>			
article 21318 autres bâtiments publics	3 000		
article 2313 construction	2 000		
<u>Opération 17 groupe scolaire</u>			
article 2313 construction cuisine centrale	200 000		
<u>Opération 65 Pôle médical</u>			
article 2313 construction du pôle	250 000		
TOTAL	492 000	Total	492 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 virement à la section d'investissement	492 000	Article 7311 contributions directes	492 000
Total	492 000	TOTAL	492 000

Ces crédits seront repris au budget primitif 2020

04 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 / EMPRUNT A SOUSCRIRE

Rapporteur : Joëlle PAUL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP, il est nécessaire de souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Une mise en concurrence a été lancée et les offres sont actuellement en cours d'analyse.

Les propositions seront communiquées aux membres du conseil lors de la séance pour approbation.

05 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Joëlle PAUL

Cette délibération étant liée au point précédent, les informations nécessaires à l'établissement de la décision modificative seront communiquées aux membres du conseil municipal en séance pour approbation.

06 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant que Monsieur Claude MORETTI, conseiller municipal, a été amené à se déplacer pour le compte de la commune dans le cadre de ses missions de conseiller municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire visant à rembourser Monsieur Claude MORETTI de ces frais, d'un montant global de 95.83 €,

Est invité à

- **Approuver** le remboursement de la somme de 95.83 € correspondant aux frais engagés par Monsieur Claude MORETTI à l'occasion de ces déplacements,
- **Dire** que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de monsieur MORETTI,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**07 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION
DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Mas St Paul et de la construction du Foyer Logement Seniors, il y a lieu de passer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**Le Conseil Municipal,
Est invité à**

- **Approuver** la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AO 1343, située lieu-dit Les Cadenières, Route de Pertuis,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**08 – APROBATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR L'EXTENSION DU RESEAU
D'EAU POTABLE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DES CHAMPS »**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de la pose d'une canalisation qui desservira les riverains du Chemin des Champs, il est nécessaire de convenir avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux d'une servitude de passage et de tréfonds.

Le tracé emprunte les parcelles AB 33, AB 155, AB 157 et AB 159 appartenant à la commune sur environ 510 mètres.

Cet acte dont le coût est entièrement supporté par le Syndicat permettra au personnel dédié de pénétrer sur la portion de chemin passant au droit de la propriété communale aux fins d'intervenir sur la dite canalisation pour sa maintenance, en toute sécurité juridique.

**Le Conseil Municipal,
Est invité à**

- **Approuver** la convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'extension du réseau d'eau potable sur la voie communale dite « chemin des champs » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

09 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ELIOR 2018/2019

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2018/2019 présenté par la société ELIOR,

EST INVITE A

- **Prendre acte** de cette présentation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été passée avec la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de la garantie maintien de salaire des agents. La commune n'apporte pas de participation financière au titre de la prévoyance mais elle joue un rôle de collecteur du fait que le montant de la cotisation est prélevé directement sur le bulletin de salaire des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat de prévoyance collectif prend fin avec la MNT.

Les prélèvements mensuels sur les bulletins des agents se feront désormais au bénéfice de TERRITORIA.

Il convient donc d'acter par délibération cette modification afin que le Comptable du Trésor puisse procéder à ces prélèvements selon les conditions du contrat avec TERRITORIA.

Il est également précisé que les taux de cotisations suivront les montants déterminés par avenant chaque année par TERRITORIA sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Est invité à

- **Approuver** la mise en place du contrat de prévoyance avec TERRITORIA pour la prévoyance « garantie maintien de salaire » à compter du 1^{er} janvier 2020, avec un prélèvement mensuel sur le bulletin de salaire des agents adhérents,
- **Prendre note** que les taux de cotisation seront déterminés annuellement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**11 – CREATION DE 8 POSTES D'AJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 8 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

- **Autoriser** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 8 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

12 – CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur: Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 par substitution à des postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour nommer trois agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la CAP,

EST INVITE A

- **Approuver** la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel.

13 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Rapporteur: Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2020 par substitution à des postes d'attaché territorial à temps complet pour nommer un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la CAP,

EST INVITE A

- **Approuver** la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.